



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	Mme RICHAUD
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/312

**Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS.**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Il a été décidé, dans le but de renforcer la cohérence de l'action sociale municipale et dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, de créer un lien fonctionnel entre le CCAS et l'organisation administrative de la ville proprement dite.

Ainsi, le Directeur du CCAS sera également, grâce à sa mise à disposition partielle auprès de la ville, le directeur de la solidarité et des politiques sociales.

Le Directeur pourra assumer ses fonctions et mettre en œuvre les orientations qui lui auront été données en s'appuyant sur tous les travailleurs sociaux disponibles qu'ils soient employés de la ville ou du CCAS.

De la même façon, afin d'accroître encore la synergie entre les services des deux entités juridiques (ville et CCAS), **il est proposé de mettre le Directeur Général Adjoint chargé du développement social, culturel, sportif et de la vie des quartiers à la disposition du CCAS, pour une partie de son temps de travail (20%).**

Une convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans renouvelable, sera conclue entre la ville et le CCAS. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

La mise en œuvre de mises à dispositions croisées permettra de garantir une action sociale unifiée et pérenne. Elle permettra aussi de renforcer la concertation entre le CCAS et les structures implantées dans les quartiers (les centres sociaux notamment, mais également les médiathèques...) qui sont placés sous l'égide du même DGA. L'objectif étant de démultiplier l'action en faveur des aînés et des personnes en difficulté sur tout le territoire communal.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le principe de la mise à titre gracieux d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

D'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu le comité technique du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

**AUTORISE Monsieur le maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A mettre à disposition le Directeur Général Adjoint chargé du développement social, culturel, sportif et de la vie des quartiers, auprès du CCAS pour une partie de son temps de travail (20%), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de trois ans renouvelable.

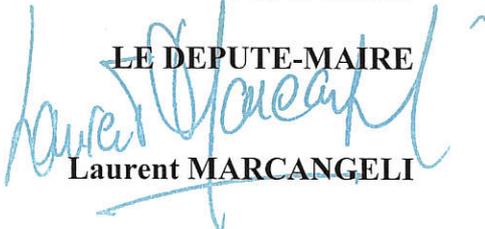
A signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015\_312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

